

# Appel à candidature

**Engagement en faveur de la lutte  
contre les violences faites aux  
jeunes filles et femmes en situation  
de handicap en établissements**

***Territoire ciblé :  
Région Pays de la Loire***

**Date de publication : 6 novembre 2019**

**Clôture des candidatures : 14 décembre 2019**

En partenariat avec :



## 1- CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

### Contexte

L'ARS Pays de la Loire et la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, représentée par le préfet de région, ont signé le 25 juin 2019 une convention de partenariat autour d'objectifs partagés et de priorités d'actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Cette convention a pour ambition d'améliorer le parcours de santé et de vie des femmes en situation de vulnérabilité et d'exposition aux violences en ciblant les actions de prévention et d'accompagnement en soins et prise en charge de la personne. Son cadre, défini à l'échelle de la région, a vocation à être décliné sur les territoires en tenant compte de leurs réalités et spécificités.

L'approche du parcours de santé et de vie se décline autour d'objectifs, ciblés sur l'identification et le repérage des violences, le renforcement de la culture du signalement, la sensibilisation et la formation des professionnels du premier recours et des professionnels travaillant dans les établissements/services sanitaires et médico-sociaux.

La prépondérance des violences faites aux jeunes filles et femmes vivant avec un handicap, particulièrement vulnérables, est une problématique récemment mise à jour.

L'absence de données situe la difficulté d'appréhender le réel et l'ampleur du réel. Et les quelques rares indicateurs en approche de genre alertent sur l'ampleur de la situation : quatre femmes autistes sur cinq seraient victimes de violences sexuelles, un risque d'exposition aux violences multiplié par six pour le handicap mental (par quatre pour les femmes par rapport aux hommes) comme le souligne le rapport du sénat voté à l'unanimité le 3 octobre 2019.

### Textes de référence :

- La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes
- Le 5<sup>ème</sup> plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019)
- La stratégie nationale de santé 2018-2022
- Le programme régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022, qui inclut le programme régional d'accès aux soins des personnes démunies (PRAPS)
- Les protocoles départementaux de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes.

### Objet de l'appel à candidature

Une étude a été décidée dans le cadre de cette convention. Elle sera conduite en lien avec l'Université de Nantes sur la période entre janvier et juin 2020.

Elle cible les jeunes filles et femmes en établissement vivant avec un handicap moteur et/ou sensoriel et/ou psychique. Cadre de vie quotidien pour ces jeunes filles et ces professionnels, la réalité des violences qui peuvent s'exercer est perçue mais elle peut aussi être parfois banalisée.

Cette étude en établissement a pour objectif de mesurer cette réalité afin de trouver les réponses qui permettront de faire évoluer humainement cette situation.

L'appel à candidature s'adresse aux établissements médico-sociaux (ESAT, MAS, FAM, IME et ITEP, accueillant des personnes mineures et adultes vivant avec un handicap) volontaires pour participer à cette étude et en faciliter le déploiement, en désignant un correspondant chargé d'enquête.

Un échantillon de 20 à 25 établissements sera retenu, en tenant compte si besoin de la diversité territoriale et des types d'établissements.

## 2- CARACTERISTIQUES DU PROJET :

### *Objectifs de l'étude*

L'étude vise à :

- Repérer et identifier la nature, les causes et les types d'auteurs des violences faites aux jeunes filles/femmes en situation de handicap à partir d'une observation de terrain en établissement médico-social
- Elaborer un état des lieux, si possible à l'échelle de la région
- Mettre à jour les attitudes des professionnels en réponse aux situations observées

### *Résultats attendus de l'étude*

Les résultats attendus à l'issue de cette étude devront conduire à :

- Construire un dispositif de réponses pertinentes permettant de protéger les jeunes filles/femmes en situation de handicap de toutes formes de violences, et permettant aux professionnels d'apporter les réponses utiles et adaptées
- Disposer par cette étude, d'observations, d'analyses, et d'approches complémentaires aux autres actions engagées (analyse des déclarations d'événements indésirables graves en établissement, formation des professionnels des ESMS) pour permettre d'avoir une vision croisée sur la réalité.

### *Conditions de mise en œuvre*

#### *1<sup>ère</sup> étape : une phase d'enquête*

- Le recueil exhaustif de données qualitatives et quantitatives portant sur les violences observées en établissement sur une période de 15 jours (à partir d'un support d'enquête)
- Trois entretiens complémentaires dans chaque établissement auprès d'une jeune fille/femme, d'un professionnel et d'un cadre d'établissement.

#### *2<sup>ème</sup> étape : une proposition de label pour l'établissement*

Au-delà de l'enquête, ce projet propose aux établissements volontaires de s'inscrire dans une démarche de lutte contre les violences faites aux jeunes filles et femmes en situation de handicap en désignant un référent « prévention des violences faites aux jeunes filles et femmes en situation de handicap » au sein de l'établissement.

Cet engagement sera valorisé par l'obtention d'un label conjointement attribué par la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), l'Agence régionale de Santé (ARS) et la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), instance de démocratie sanitaire.

### *Rôle de l'établissement*

L'établissement assure :

- La désignation d'un correspondant pour accompagner l'étude
- La disponibilité suffisante de ce correspondant pour :
  - o Recueillir des données sur une période de 15 jours
  - o Participer à deux réunions collectives de deux heures (une première réunion sur la méthodologie et les outils avant recueil de données ; une réunion sur la restitution des résultats)
  - o Apporter un appui pour identifier des personnes ressources (entretiens complémentaires)

En contrepartie, l'établissement bénéficiera d'une compensation budgétaire en un montant unique de 1000 euros.

### *Délais de mise en œuvre*

L'appel à candidature est ouvert de la date de parution **jusqu'au 13 décembre 2019 inclus**.

En cas d'obligation de choix entre les établissements, il s'effectuera en fonction de critères de représentativité régionale et de type d'établissement.

Les établissements seront informés du retour de candidature **le 10 janvier 2020**.

L'enquête se déroulera de fin janvier à mi-mars au plus tard.

## **3 - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

- Une fiche de déclaration de volontariat et de motivation à la démarche

## **4 - MODALITÉS DE DEPOT**

### *Modalités de dépôt des dossiers de candidature*

Le formulaire de candidature (fiche de déclaration de volontariat et de motivation ci-jointe) devra être adressé **avant le 14 décembre**

par voie postale et par simple courrier

à :

**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**  
**Direction générale**  
**« Appel à candidatures 2019 – Engagement contre la lutte aux jeunes filles  
et femmes en situation de handicap »**  
**CS 56 233**  
**44 262 NANTES Cedex 2**

ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ARS-PDL-DIRECTION-GENERALE-ADJOINTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-PDL-DIRECTION-GENERALE-ADJOINTE@ars.sante.fr) .

### *Demande de renseignements*

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par messagerie jusqu'au 30 novembre, à l'adresse suivante : [ARS-PDL-DIRECTION-GENERALE-ADJOINTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-PDL-DIRECTION-GENERALE-ADJOINTE@ars.sante.fr).

## **5 - PROCESSUS DE SELECTION**

Un comité de validation des candidatures composé de représentants de la CRSA, de la DRDFE et de l'ARS se réunira la 2ème semaine de janvier. Selon le volume de candidatures, une sélection peut-être sur un critère de représentativité régionale.

Fait à Nantes, le 10/11/2019

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé des Pays de la Loire**

**Signé**